

COTISATIONS MENSUELLES AU 1^{ER} JANVIER 2022 (TSA rénovée 13,27% incluse)

Les cotisations seront applicables au 1^{er} janvier 2022 sous réserve du maintien de la couverture garantie par les régimes obligatoires d'Assurance Maladie, du maintien des obligations fiscales et sociales applicables à la mutuelle.

	P 1042	A 1254R	A 1593R
- de 18 ans	29,94€	35,91€	43,45€
De 18 ans à 25 ans	41,65€	49,98€	60,47€
De 26 ans à 65 ans	54,01€	64,82€	78,43€
+ de 65 ans	80,68€	96,82€	117,15€

REGLE DE CHANGEMENT DE GARANTIE

L'Adhérent au moment de son adhésion choisit une garantie. Elle s'applique obligatoirement à tous les ayants droit.

Le changement de garantie pourra se faire au 1^{er} janvier de chaque année. Lorsque le changement est pour une garantie supérieure, des délais de stage seront appliqués.

Les stages sont fixés à 3 mois pour les prestations chirurgie, prestations maladie, hospitalisation, chambre particulière et 6 mois pour les prothèses dentaires et les prestations optiques.

Le retour à la garantie précédente ne peut se faire qu'après 2 ans d'adhésion dans une garantie.

Il ne peut être abrogé à cette disposition que si l'adhérent établit que des circonstances particulières notamment économiques (baisse des revenus, chômage partiel ou total, etc.) lui imposent de procéder à cette modification.